

chose, mais devant Dieu, ce qui est autrement sérieux, la responsabilité de bien des iniquités, entre autres de la violation de ce contrat solennel qui s'appelle le Concordat. Il a laissé dépouiller un certain nombre de curés de l'indemnité qui leur est due, non seulement en vertu de l'article 14 du Concordat, mais encore en vertu de ce principe primordial, un des fondements de la société : *non furaberis*.

Le prêtre, remplissant une fonction du ministère sacré reconnu par l'Etat, a un droit à son indemnité aussi strict que le créancier qui présente au bureau du percepteur, à chaque trimestre, son coupon de rentes. Le priver de son mandat de traitement, c'est tout simplement le voler ; donner pour prétexte qu'on veut le punir de ne pas aimer suffisamment la république, n'est pas une raison plus légitime que de refuser d'escompter le coupon d'un créancier, parce qu'il est réactionnaire. C'est cependant ce déni de justice que l'on pratique vis-à-vis du prêtre coupable ou prétendu coupable du crime de lèse-majesté républicaine.

M. Carnot l'honnête homme comprendra, nous devons l'espérer, que si la justice exige que l'Etat ne soit pas frustré dans ses droits, elle exige aussi qu'il ne frustre pas : autrement son honnêteté serait absolument boiteuse.

Il y a, et sur toute la surface de la France, au fond d'un certain nombre de presbytères, d'ailleurs fort modestes, une gêne et parfois une misère due à un déni de justice. Les hommes qui sont là, occupés d'un ministère bien supérieur aux petits intérêts et aux mesquines passions des partis, souffrent sans se plaindre, ce qui fait qu'on ne pense guère à eux. Ces hommes ne sollicitent point d'amnistie, ils n'ont rien à faire amnistier. Ils n'ont soif que de justice. Si M. Carnot ne veut pas devenir le complice d'une iniquité qui répugne certainement à son honnêteté, il la leur rendra, cette justice. Et malgré certaines crailleries et même certaines colères, il doit se convaincre que cet acte-là lui porterait bonheur. (Univers.)

UNE REDEVANCE.

(LÉGENDE.)

I

On était à la veille de la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1304. Une brûlante chaleur courbait la tête des épis et parfois un vent du midi, lourd et suffocant, soulevait des nuages de poussière et semblait apporter sur ses ailes les ardeurs de la zone torride. Deux pauvres femmes, suivies d'un âne, cheminaient sur la route qui menait d'Arras au château de Tramec urt. Elles paraissaient accablées de fatigue et plus encore de tristesse, car le corps porte mieux un lourd fardeau que l'âme le poids des épreuves. La plus jeune surtout, une enfant de douze ans, baissait la tête pour cacher des larmes qui, d'instant en instant, venaient rouler sur